

CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

Réunion du 1ER TRIMESTRE 2014

Séance du 7 février 2014

Délibération I-A 1 – BUDGET PRIMITIF 2014

Président de séance : M. Bruno RETAILLEAU

Le quorum étant atteint,

LE CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et notamment son article 77,

VU le rapport n° I-A 1 du Président du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission Finances et Ressources en date du 6 février 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- d'adopter le budget primitif 2014 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 660 368 955,20 € en mouvements réels et 741 473 719,10 € en mouvements budgétaires ;
- d'adopter les budgets annexes au budget principal : budget annexe du Foyer Gilbert de Guerry, budget annexe du Laboratoire de l'environnement et de l'alimentation de la Vendée, budget annexe des activités commerciales des Sites Départementaux et budget annexe des Spectacles Départementaux ;
- d'approuver les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) et leur échéanciers prévisionnels de crédits de paiement (CP) figurant en annexe au budget ;

- d'approuver par nature et par fonction les ouvertures de crédits, en dépenses et en recettes, proposées dans le cadre du projet de budget primitif, ainsi que les modifications apportées par les commissions au cours de leurs travaux ;
- de fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 15,35 % ;
- de relever, dans les limites législatives, le taux des droits de mutation et de publicité foncière en le portant à 4,50 % ;
- d'arrêter le volume des emprunts à 45 000 000 €.

- Adopté -



Le Président du Conseil Général,

Bruno RETAILLEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Retailleau', written over a circular stamp.

AFFICHE LE
13 FEV. 2014
HOTEL DU DEPARTEMENT

